

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

oooooooooooo

L'an deux mil neuf le seize juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 10 juin 2009

PRESENTS / Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Martine PERRAUD, Henri GARCIA, Sophie BONNAUD, Marcel FLORENT, Emilie GROSSI, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Barbara BOURCET, Jean BRUNAUD, Karine SAINT-ETIENNE, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT-FOURNET

PROCURATIONS / Christophe FAURE à Alain PARLANTI, Jean-Claude KREISS à Max CARZOLI, Guy BECCA VIN à Claudie CHAUVIN, Jean-Louis DALBERA à Patrice BORSI.

EXCUSES / Céline CESAR, Aurélie CALVO, Thierry TEXTORIS

ABSENTS / NEANT

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme Bretagne demande si la ligne de trésorerie a été utilisée. M. Corbucci rappelle le montant de la ligne de trésorerie (400.000€) et lui répond qu'elle a été utilisée sur une période d'un mois et demi environ générant entre 1000€ ou 2000€ d'intérêts. Le remboursement a été effectué pendant la 2^e quinzaine du mois de mai.

Mme Bretagne demande où en est le projet de l'UCME. M. le Maire lui explique que les négociations ont bien avancé avec le Cercle des vignerons et qu'une bonne nouvelle pourrait être annoncée d'ici quelques jours.

ORDRE DU JOUR : ADOPTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Barbara BOURCET

ORDRE DU JOUR

09.03.42	Garantie d'emprunt accordée à la Phocéenne d'habitation pour la construction de 20 logements - Prêt PLUS foncier
09.03.43	Garantie d'emprunt accordée à la Phocéenne d'habitation pour la construction de 20 logements - Prêt PLUS construction
09.03.44	Acquisition foncière lieu dit « la forêt »
09.03.45.	Acquisition foncière lieu dit « le Touar »
09.03.46	Acquisition foncière lieu dit « la Bourgade »
09.03.47	Cession de terrain lieu dit « le Pont Rout »
09.03.48	Modification de la carte scolaire et demande de subvention au Conseil Général
09.03.49	Procédure d'achat de la commune
09.03.50	Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

09.03.51	Mise en œuvre du FISAC Intercommunal
09.03.52	Modification de la régie du service culturel
09.03.53	Abonnement pour les spectacles : saison culturelle 2009/2010
09.03.54	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau - Année 2008
09.03.55	Modification du règlement de l'eau
09.03.56	Principe de classement dans le domaine communal des voies et réseaux, espaces verts du lotissement Dionysos
09.03.57	Dénomination de voie
09.03.58	Convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition de motopompes
09.03.59	Délibération des communes forestières
09.03.60	Adoption de la charte forestière de territoire du massif des Maures
09.03.61	Mise en place du CLIC Stogaz - Désignation de membres
09.03.62	Avenant n°1 à la convention Arc Sud entre les communes de Les Arcs, le Muy, Draguignan et l'Etablissement Public Foncier PACA
09.03.63	Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats
09.03.64	Modification du tableau des effectifs
	Questions diverses

COMPTE RENDU

09.03.42 - Garantie d'emprunt accordée à la Phocéenne d'habitation pour la construction de 20 logements - Prêt PLUS foncier

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'habitations et tendant à obtenir l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 50% des montants des prêts de la Caisse des dépôts et consignations prévisionnels ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1^{er} : La Commune de LES ARCS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 273 184 €, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 546 368,00 € que la SA d'HLM Phocéenne d'habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements collectifs PLUS, « l'Estello » Chemin des Laurons à LES ARCS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 273 184 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une opération de construction de logements sociaux, la co-garantie se fait avec le Conseil général et permettra à la commune de bénéficier d'un quota de logements sociaux à attribuer.

Mme Bretagne demande des explications sur le montage du dossier. M. le Maire lui donne les renseignements demandés et précise qu'il s'agit d'un terrain communal vendu à la Phocéenne d'Habitation pour la réalisation de logements sociaux. Il est à noter que la Préfecture nous demande la réalisation de 33 logements sociaux par an.

09.03.43 - Garantie d'emprunt accordée à la Phocéenne d'habitation pour la construction de 20 logements - Prêt PLUS construction

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'habitations et tendant à obtenir l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 50% des montants des prêts de la Caisse des dépôts et consignations prévisionnels ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1^{er} : La Commune de LES ARCS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 263 377,50 €, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 526 755,00 € que la SA d'HLM Phocéenne d'habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements collectifs PLUS, « l'Estello » Chemin des Laurons à LES ARCS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 263 377 ,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : Unanimité

09.03.44 - Acquisition foncière lieudit « la Forêt »

La Commune envisage d'acquérir une parcelle de terrain située à l'extrémité Est de la Commune, en limite avec Le Muy, dans un secteur boisé.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée H n° 16, lieu dit « La Forêt » d'une contenance de 14 253 m², en bordure de l'Argens, en nature de bois.

Cette parcelle est actuellement la propriété de Monsieur AUDIBERT Aimé qui souhaite la céder à la Commune pour un montant de 15 000 € ;

Le conseil municipal pourrait autoriser le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 15 000 € et signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire informe l'assemblée que la commune possède, malgré les 1500ha de forêt communale, peu de terrains en bordure de l'Argens. Dans le cadre du développement touristique, l'acquisition de cette parcelle pourrait permettre la création, par exemple, d'une aire de pique-nique.

Mme Chalot-Fournet approuve l'idée d'aménagement et demande s'il s'agit d'une opportunité ou si cette opération était déjà planifiée. M. le Maire lui répond qu'un travail est effectué par M. Garcia et d'autres élus sur ce sujet, il s'agissait là d'une opportunité, et d'une transaction à l'amiable.

09.03.45 - Acquisition foncière lieudit « le Touar »

Arrivée de M. Christophe Faure qui prend désormais part au vote.

Par délibération N° 06.03.32 du 29 Mars 2006, le conseil municipal a signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Cette convention permet notamment à la commune de maintenir et conforter l'agriculture sur le territoire communal, la mairie s'engageant à acquérir les biens préemptés par la SAFER.

Dans le cadre de cette convention, le conseil municipal pourrait autoriser le maire à acquérir une parcelle sise lieu dit LE TOUAR cadastrée F 0093 d'une superficie d'environ 50a 78ca pour un montant de 22 400 € auxquels s'ajoutent 229.72 € de TVA.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à acquérir cette parcelle et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Chalot-Fournet se réjouit de cette opération et souligne qu'une mauvaise image des Arcs s'installait à cause du caravanning sauvage, qui enlaidissait le paysage.

M. le Maire lui répond que des tournées permettant de relever les infractions sont effectuées une fois par mois et que 11 infractions avait été relevées au cours de la dernière tournée. Il souligne que la plupart d'entre elles ne sont pas le fait de gens du voyage.

Mme Bretagne demande qui fixe le prix des terrains. M. le Maire lui explique qu'il est fixé par la SAFER et par les Domaines.

M. Lombard souligne que le prix de départ était de 40.000€. M le Maire et M. Corbucci expliquent que les terres sont d'abord proposées aux agriculteurs, toutefois dans ce cas là, personne ne s'était porté acquéreur. M. le Maire précise que l'EPF PACA gère les terrains situés entre Le Muy et Les Arcs.

09.03.46 - Acquisition foncière lieudit « la Bourgade»

Afin de poursuivre l'aménagement de la balade en Réal, la commune envisage l'acquisition d'une parcelle sise Boulevard Gambetta, lieu dit « la bourgade ».

Cette parcelle cadastrée D n° 1567p d'une superficie d'environ 626 m² appartenant à Madame MARTINUCCI Josette a été évaluée à 40 000 € par les domaines.

Le conseil municipal pourrait autoriser le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 40 000 € et signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle longeant le Réal, cette acquisition complète les autres terrains afin d'élargir la balade en Réal. Ces terrains constructibles seront utilisés afin de créer un parc en centre ville.

Mme Chalot-Fournet s'inquiète du prix élevé du terrain. M. le Maire lui répond que cela s'explique par la nature constructible du terrain et son emplacement stratégique.

M. Corbucci précise que contrairement à l'achat de la parcelle en forêt, cette acquisition est une démarche volontaire dans le cadre du projet de la balade en Réal.

M. le Maire ajoute qu'à moyen terme ce projet permettra de créer une piste cyclable et piétonne reliant le centre ville au chemin du Bac. Des négociations sont en cours avec la CAD pour le financement de ce projet.

09.03.47 - Cession de terrain lieu dit « le Pont Rout Nord »

Par délibération du 28 mars 1996 le Conseil Municipal avait autorisé, en vue de la réalisation du Collège 600 et de ses voies d'accès, l'acquisition de différents terrains lieu dit Pont Rout Nord.

Parmi ces terrains, il en est un qui a fait l'objet d'un acte notarié auprès de Maître GIRAUD, Notaire aux Arcs, les 21 et 26 février 1997 et qui concerne l'acquisition d'un terrain de 3516 m² environ appartenant précédemment à Monsieur PERRIMOND Claude.

Ce terrain ne présentant plus une grande utilité pour la Commune il est envisagé de le céder à Monsieur CAPUCCIO qui souhaite l'acquérir.

La Commune pourrait donc procéder à cette vente pour un montant de 139 € minimum, le m².

Les conditions relatives à cette vente seront déterminées dans l'acte à venir, étant entendu qu'une clause de non spéculation sera également spécifiée.

Le conseil municipal pourrait autoriser le Maire à céder cette parcelle pour un montant de 139 € minimum, le m², sous réserve de l'avis des domaines, et signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : 2 abstentions (N. Gonzales, S. Corbucci), 24 Pour

Commentaires :

M. Le Maire explique que le prix de vente au m² est modifié (139€ au lieu de 128€) compte tenu de l'avis des domaines fixant le prix de vente à 490.000€.

09.03.48 - Modification de la carte scolaire 2009/2010 et demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var qui, après consultation des différentes instances concernées, a pris la décision de procéder aux mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée scolaire 2009/2010 :

- Création officielle de l'école primaire Peymarlier avec 3 classes transférées de la maternelle Jean Jaurès et 2 classes de l'élémentaire
- Création d'une 3^{ème} classe élémentaire

Ce qui portera à 6 le nombre de classes de cette école à la rentrée 2009.

- Fermeture de 3 classes à l'école maternelle Jean Jaurès
- Fermeture de 2 classes à l'école élémentaire Jean Jaurès
- Création d'une CLIS D (enfants déficients intellectuels) à l'école élémentaire Jean Jaurès.

La création de la 3^{ème} classe élémentaire et de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) oblige la commune à prévoir leur équipement en mobilier et matériel.

Le devis de cet équipement s'élève à :

- Classe CE2 : 6300€ TTC (UGAP).
 - CLIS : 2920 € TTC (UGAP)
- SOIT un total de : 9220 €**

Cette dépense peut être subventionnée par le Conseil Général.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision de l'Inspection Académique portant la modification de la carte scolaire pour la rentrée 2009/2010

SOLLICITE l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Général, pour l'équipement des deux classes nouvellement créées.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Bretagne demande si un nom a été choisi pour le nouveau groupe scolaire.

M. le Maire lui répond que le Directeur de l'école élémentaire, M. Fournier, lui a proposé le nom d'« Hélène Vidal ». Mme Chalot-Fournet souligne que l'histoire de Mme Vidal est liée à celle de la ville de Draguignan.

M. le Maire rappelle que compte tenu des événements, ce nom est lié à toute une région. De plus, il est souhaité un nom de femme pour le nouveau groupe scolaire, celui-ci dégage des valeurs fortes. Ce nom a fait la quasi-unanimité en réunion de groupe.

09.03.49 - Procédure d'achats de la Commune

Suite aux lois des 18 et 19 décembre 2008, les seuils des marchés publics ont été relevés de manière importante, si bien, qu'il est possible de traiter les achats publics par le biais d'une procédure simplifiée jusqu'à la somme de 206 000 € pour les fournitures et prestations intellectuelles techniques, 5 150 000 € pour les travaux.

Afin d'éviter tout problème, il est souhaitable de déterminer quelques seuils et quelques procédures adaptées à ces seuils.

Ainsi, jusqu'à 20 000€ un achat sur simple facture sera appliqué.

De 20 000 à 90 000€ un marché à procédure adaptée fixant l'objet de la commande, les critères de choix, le lieu où retirer les offres, la date limite de remise des offres... sera élaboré et une publicité sera faite sur le site de la Communauté d'agglomération Dracénoise et sur le site de la Mairie des Arcs.

De 90 000 à 206 000€ il sera procédé à une publicité plus adaptée, avec diffusion plus large (journal professionnel, Nice matin

Au-delà de 206 000 € il sera procédé à un appel d'offre.

Le conseil Municipal pourrait décider d'appliquer cette procédure d'achat pour la Commune.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Bretagne demande des explications qui sont données par M. le Maire.

09.03.50 - Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi précitée, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.
- La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :
- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², (sauf délibération contraire).

Il est précisé que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- Les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²
- Les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Le Maire indique que les tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer sur le territoire de la Commune, à compter du 1er janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure.
- D'exonérer les publicités sur supports communaux et mobiliers urbains et tout support public.

Il fixe ainsi les tarifs :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 15€ par m² et par an,
- Ce tarif sera dénommé par la suite « base »
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : tarif = base x 3, soit en 2009, 45€ par m² et par an,
- Enseignes égales au plus à 12 m² : tarif = base, soit en 2009, 15€ par m² et par an
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m² : tarif = base x 2, soit en 2009, 30€ par m² et par an
- Enseignes de plus de 50 m² : tarif = base x 4, soit en 2009, 60€ par m² et par an.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

En matière de taxe sur l'affichage publicitaire, M. Corbucci explique qu'actuellement la Commune n'en perçoit aucune. La législation les a toutes unifiées sous le nom de taxe locale sur la publicité extérieure. Il est donc proposé de l'appliquer sur la commune à compter de 2010.

M. Corbucci explique quelles seront les enseignes concernées mais précise que les commerçants du centre ville devraient être épargnés.

Mme Chalot-Fournet pense que c'est une bonne chose pour la commune qui devra toutefois rester vigilante afin de ne pas encourager l'installation d'enseignes pour encaisser la taxe.

M. le Maire intervient en précisant que l'implantation d'enseignes est soumise à des règles d'urbanisme.

M. Corbucci précise que la taxe n'a pas un rôle dissuasif, et prend comme exemple les taxes concernant les constructions illicites. Cette nouvelle taxe se fait sur le principe déclaratif, le montant que la commune percevra n'a pas encore été calculé.

09.03.51 - Implication communale au FISAC communautaire

Assurant aussi bien une fonction économique que sociale, le commerce, l'artisanat et les services de proximité subissent depuis plusieurs années, une profonde mutation : multiplication et agrandissement des centres commerciaux périphériques, croissance des « hard discounters », développement des achats en ligne ou par correspondance, etc.

Parallèlement à l'assouplissement des conditions d'autorisation d'aménagement commercial (Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008), le gouvernement a lancé le 10 juin 2008 un plan d'actions en faveur du développement du commerce de proximité se traduisant notamment par un élargissement des critères d'éligibilité et des taux d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat le Commerce (FISAC).

Face à l'essoufflement des activités de proximité dans les cœurs de villes de la Dracénie, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a projeté d'examiner, lors d'un prochain Conseil Communautaire, le lancement d'une étude de faisabilité étudiant les conditions de mise en œuvre d'un FISAC intercommunal, afin de définir un plan d'actions visant à soutenir le commerce, l'artisanat et les services de proximité.

La mise en œuvre du FISAC intercommunal permettra le financement d'actions d'investissement contribuant directement à l'implantation et la modernisation du commerce de proximité et d'actions de fonctionnement concernant les études, l'animation, l'assistance technique, le conseil, la promotion... au sein de notre commune.

Cette initiative ne peut donc être engagée sans le témoignage d'une implication de principe de notre commune en faveur de ce dispositif. Le plan d'actions proposé dans le cadre de l'étude de faisabilité pourrait avoir des incidences au plan financier pour notre commune : animations commerciales, travaux d'aménagement de places...

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de participation de la commune au FISAC intercommunal.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Bretagne demande comment va se répartir le budget. M. Garcia lui explique qu'une étude est en cours et qu'en fonction des résultats les crédits seront répartis sur l'ensemble des communes de la CAD.

M. le Maire ajoute que ce dossier sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire. La CAD a engagé 50.000€ pour effectuer ces études, mais toutes les communes ne sont pas intéressées. Il précise qu'il restera très vigilant quant à la répartition du budget.

Mme Chalot-Fournet demande s'il existe sur la commune une association des commerçants pour bénéficier du FISAC. M. le Maire lui répond qu'une association a été créée il y a quelques mois. Mme Bretagne demande quel est le nom du président, M. le Maire le lui donne.

09.03.52 - Modification de la régie du service Culture, Tourisme, Patrimoine et Associations.

Par délibération du 18 décembre 1998, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une régie d'avance et de recette permettant d'assurer au mieux les missions confiées aux services communaux en matière de culture, de tourisme et de patrimoine.

Suite à une erreur, un arrêté du 20 avril 2001 avec effet au 30 avril 2001, a supprimé à tort la régie d'avance et de recette, seule la régie d'avance devant être supprimée.

La régie de recette fonctionnant toujours malgré cet arrêté il faut donc le considérer comme nul et non avenu.

Afin de régulariser cette situation, il demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Dans un premier temps annuler la régie d'avance qui ne présente plus aucun intérêt pour la Commune
- Dans un second temps réinstaurer la régie de recette pour l'encaissement des produits suivants par registres à souches :
 - Entrées concerts et animation culturelle
 - Greniers dans la rue
 - Marchés artisanaux

Le montant maximum de l'encaissement qu'est autorisé à conserver le régisseur est fixé à 7 500 €.

Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées à chaque fin de mois et/ou chaque fois que le montant de l'encaisse maximum est atteint si cette échéance lui est antérieure.

Le régisseur est tenu de fournir un cautionnement d'un montant de 760 €.

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

09.03.53 - Abonnement pour les spectacles : saison culturelle 2010 / 2011

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de la ville, la commune a mis en place une programmation culturelle. La saison culturelle définie de septembre 2009 à mai 2010 vise à proposer un spectacle par mois de qualité à la salle Oiseau Lyre .

Compte-tenu de la quantité et de la qualité de ces animations, il est proposé de mettre en place un abonnement permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'ensemble de la programmation ou sur 4 spectacles au choix.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Chalot-Fournet demande quelle est la proportion de places avec / sans abonnement. M. Le Maire lui répond et précise que des places de spectacles seront également proposées à des personnes en difficulté à des tarifs moins élevés que ceux prévus dans le cadre de l'abonnement. Environ 20 places seront gardées pour la vente au guichet. M. Cantarel demande si les places sont numérotées. M. le Maire lui explique que le placement est libre.

PROJET DE MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

La mise en place de l'abonnement va de pair avec la programmation annuelle de la salle Oiseau Lyre. Le fait de proposer un tel service permettrait aux habitués (qui deviendraient donc des abonnés) de bénéficier de réduction sur les tarifs des spectacles.

Projet de l'abonnement :

L'abonnement serait gratuit et valable 1 an pour la durée de la Saison Culturelle de l'Oiseau Lyre 2009-2010 (de septembre 2009 à mai 2010).

Exemple de texte dans la plaquette :

L'abonnement vous permet d'acheter vos places à un tarif réduit tout au long de la saison culturelle. L'abonnement est individuel et nominatif.

TARIFS :

Type d'abonnement	Tarif plein hors abonnement	Tarif abonné
Abonnement à tous les spectacles	120 €	88 €
Abonnement pour 4 spectacles aux choix (à définir au moment de l'abonnement)	60 €	50 €

Le formulaire d'abonnement est disponible à la fin de la plaquette.

REDUCTIONS :

- **Tarif réduit 10%**
 - groupes de plus de 10 personnes
- **Tarif réduit 50% sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois**
 - enfants de moins de 12 ans,

Projet de règlement :

LES RESERVATIONS :

Au service Culturel de la Mairie

Horaires de la billetterie :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Par téléphone au 04.94.47.56.10

Par Fax au 04.94.47.48.24

Par e-mail à : lesarcs.mairie@wanadoo.fr

Le règlement s'effectue lors de la réservation.

Les réservations par correspondance devront être accompagnées du règlement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » et adressé à :

Mairie Des Arcs - Service Culturel - Place du Général de Gaulle - 83460 LES ARCS

En aucun cas, il ne pourra être procédé à un remboursement de places.

Projet de formulaire d'abonnement :

Formulaire à retourner ou à déposer au Service Culturel de la Mairie Des Arcs Place du Général de Gaulle 83460 LES ARCS accompagné du règlement.

Renseignements essentiels pour le traitement de votre demande

NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
TEL DOMICILE :	PORTABLE :
E-MAIL :	
TYPE D'ABONNEMENT CHOISI :	
<input type="checkbox"/> Abonnement à tous les spectacles : 88 €	
<input type="checkbox"/> Abonnement à 4 spectacles (spectacles à choisir dans la plaquette) : 50 €	
1.	
2.	
3.	
4.	
<i>Le règlement des abonnements devra se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public</i>	

09.03.54 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - Année 2008

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 ont introduit une réforme dans la gestion des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Afin d'améliorer la transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des élus et des consommateurs, l'article 73 de la loi prévoit la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement devant l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente pour 2008, le rapport prévu par la loi.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Bretagne demande par qui est établi le rapport. M. Carzoli lui répond que les analyses sont effectuées par la DDASS mais que le rapport est fait par le Service des Eaux de la commune. M. le Maire souligne que sur les 2900 abonnés que compte la commune, seules 4 réclamations ont été comptées. Il attire également l'attention de l'assemblée sur les travaux de sectorisation qui permettent de mesurer en temps réel les flux dans les canalisations, opération importante dans le cadre du rendement des réseaux.

09.03.55 - Modification du règlement du service des eaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°93/36 du 21 juillet 1993 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement du Service de l'Eau de la Commune.

Il expose qu'après plusieurs exercices de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à ce règlement.

Il expose de modifier les articles suivants :

- Article 6 intitulé « Demande de contrat d'abonnement »
- Article 14 intitulé « Manœuvre des robinets sous bouche à clé et démontage des branchements »

Article 6 modifié : Demande de contrat d'abonnement

Les abonnements ne sont accordés qu'aux propriétaires des immeubles et locataires avec titres officiels.

Le Service des Eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de huit jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant.

S'il faut réaliser un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande.

Le Service des Eaux peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'implantation de l'immeuble ou la consommation nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension de canalisation.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le Service des Eaux peut exiger du candidat la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et sanitaire.

Article 14 modifié : Manœuvre des robinets sous bouche à clé et démontage des branchements

La manœuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement est réservée uniquement au Service de l'Eau et est interdite aux usagers. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer le robinet avant ou après compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ne peut être fait que par le Service de l'Eau ou l'entreprise agréée, aux frais du demandeur. Les matériaux à provenir du démontage restent la propriété du Service de l'Eau.

A l'issue de l'exposé le Conseil Municipal délibère et décide :

- DE MODIFIER les dispositions énumérées ci-dessus du règlement du service de l'Eau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

09.03.56 – Principe de classement dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Dionysos »

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent interviennent après enquête publique ».

Les riverains du lotissement Dionysos ayant sollicité la prise en charge des voies, réseaux et espaces verts du lotissement, il convient d'engager la procédure réglementaire et notamment l'enquête publique prévue aux articles R. 141-4 et suivants.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- o D'engager la procédure réglementaire de classement dans le domaine communal des voies réseaux et espaces verts du lotissement « Dionysos »
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : 3 Contre (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) , 23 Pour

Commentaires :

Mme Bretagne demande quel est l'intérêt de la commune dans cette démarche.

M. le Maire lui répond qu'il y avait une demande forte de la part des riverains, de plus cette action est possible et permettra un bon entretien des quartiers. Mme Bronner souligne que la CAD aura un accès plus simple pour le ramassage du tri sélectif.

09.03.57 - Dénomination de voies

Le Maire expose qu'il a été sollicité par les habitants de l'impasse Marceau qui ne possède pas d'appellation officielle, le Conseil Municipal n'ayant jamais délibéré.

Il est nécessaire, aujourd'hui de remédier à ceci en maintenant le nom de cette voie.

D'autre part, suite à l'ouverture du groupe scolaire Quartier Peymarlier, et à l'aménagement de la voie y conduisant, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cet accès.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : Rue Docteur André JAUFFRET afin d'assurer une continuité avec l'espace du même nom.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et,

DECIDE :

- la dénomination de l'impasse MARCEAU.
- La dénomination de la Rue Docteur André JAUFFRET

VOTE : Unanimité

09.03.58 - Convention avec le Département pour la mise à disposition de motopompes

La Commune et le Département ont convenu de se rapprocher en unissant leurs efforts en vue de permettre d'œuvrer pour la prévention et l'amélioration de la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du comité de secteur précédemment approuvé par convention.

Le Département acquiert des motopompes permettant de valoriser des points d'eau (piscines, bassins...) renforçant l'autoprotection des zones habitées.

La convention que la Commune se propose de signer a pour objet de définir le nombre et les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces motopompes.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'autoriser le Maire à demander la mise à disposition de cinq motopompes
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

VOTE : Unanimité

09.03.59 - Délibération des Communes Forestières

Attendu que :

- La FNCOFOR (fédération nationale des communes forestières de France) a toujours défendu le régime forestier et l'office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€ /an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,

- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP (révision générale des politiques publiques), plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€/an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

La commune de Les Arcs demande :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service de qualité en milieu rural,
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des assises de la forêt pour augmenter le récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré adopte la présente délibération.

VOTE : 1 Abstention (C. Chalot Fournet), 25 Pour

Commentaires :

Mme Chalot-Fournet explique qu'elle ne considère pas la filière bois dans le cadre des énergies renouvelables et compte tenu du contexte écologique actuel, préfère s'abstenir sur cette délibération.

Mme Bronner revient sur le contexte national, mais précise qu'il s'agit d'une délibération importante pour soutenir l'ONF.

M. le Maire explique le rôle important de l'ONF, et l'étude menée sur la forêt communale pour les années à venir. Quel sera son devenir du fait du manque d'eau... quelles seront les mesures à prendre pour limiter les dégâts... Cette délibération est prise dans le cadre du maintien du service de l'ONF.

09.03.60 - Adoption de la charte forestière de territoire du massif des Maures

Le massif des maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.

Au regard des différentes menaces qui pèsent sur ce territoire, de sa situation globale préoccupante et face à son éclatement territorial, le constat de mettre en œuvre une politique d'aménagement apparaît nécessaire depuis de nombreuses années.

Issu d'un important travail de concertation entre les acteurs, la Charte Forestière De Territoire constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable de cet espace. Elle permet aux décideurs de posséder une réflexion partagée en terme de politique forestière et forme un cadre privilégié d'aides publiques spécifiques.

Considérant l'exposé préalable,

Vu la décision du comité de pilotage de cette charte en date du 14 décembre 2006, d'entériner le document de Charte Forestière de Territoire du massif des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, y incluant la Commune de LES ARCS,

Vu le contenu de la charte forestière de territoire du massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations, et son programme d'actions,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une structure, regroupant l'ensemble des communes du massif des Maures, puisse porter cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Délibère en faveur de l'adoption de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures par la Commune,

Retient la proposition de principe de la Commune en faveur de la création d'une structure porteuse de type syndicat mixte.

VOTE : 1 Abstention (C. Chalot Fournet), 25 Pour

Commentaires :

Mme Chalot-Fournet demande qui composera le syndicat mixte. Mme Bronner lui répond en précisant les noms des organismes participants et que l'ONF servira de conseiller technique.

M. le Maire indique que la commune restera toutefois vigilante sur l'organisation du syndicat mixte en matière de coût et de fonctionnement. Il sera toutefois possible de s'en désolidariser.

09.03.61 - Mise en place du C.L.I.C. de l'établissement STOGAZ implanté sur la Commune de La Motte

Par courrier du 14 avril dernier, Monsieur le Préfet du Var rappelle l'obligation de création du CLIC STOGAZ, établissement implanté sur la Commune de la Motte.

Cette création appelle la désignation de membres conviés à siéger au sein des différents collèges.

Les membres désignés en 2006 ne faisant plus partie du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux membres.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Madame Nadine BRONNER en qualité de titulaire
- Monsieur Philippe CANTAREL en qualité de suppléant.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
Désigne Nadine BRONNER titulaire et Philippe CANTAREL, suppléant.

VOTE : Unanimité

09.03.62 - Avenant n°1 à la convention Arc Sud entre les communes de Les Arcs, Le Muy, Draguignan et l'Etablissement Public Foncier PACA

La Communauté d'agglomération Dracénoise, la Commune des LES ARCS, la Commune du MUY et l'EPF PACA ont signé le 25 septembre 2006, pour une caducité fixée au 25 septembre 2010, une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 ha situé sur les communes des ARCS et du MUY.

Cet espace géographique compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du MUY est identifié dans le projet d'agglomération de la Dracénie comme un site hautement stratégique dont l'avenir influera de façon déterminante sur les grands équilibres urbains, sociaux et environnementaux de l'agglomération. Les vocations de ce secteur sont mixtes : habitat, économie, équipements publics, agriculture, gare T.G.V.

Les collectivités ont souhaité anticiper et maîtriser le développement de ce secteur à enjeux afin d'éviter une urbanisation au coup par coup, au gré des opportunités foncières et des initiatives privées, mais aussi de maintenir la dynamique agricole sur un secteur « enclavé » sous pression.

Cette volonté d'anticipation s'exprime à travers la signature de la convention d'anticipation foncière et le lancement d'une étude de définition de projet urbain.

Depuis janvier 2007, la CAD a engagé une démarche de projet avec la réalisation d'une étude préalable sur l'arc sud de l'agglomération permettant de définir un premier schéma d'orientations urbaines. Cette démarche de projet urbain devra être prolongée par une série d'études pré opérationnelles complémentaires.

Début 2009, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur environ 10 ha de terrains acquis pour un prix moyen de 12€/m², soit un montant total d'acquisitions de 1 165 328 €. Il convient d'ajouter que deux acquisitions sont en cours pour un montant global de 400 000€.

La convention d'origine avait fixé un engagement financier plafonné, dans un premier temps, à 1 800 000€.

Compte tenu de la dynamique d'acquisition sur ce secteur, de la consommation avancée de l'enveloppe financière initiale, d'une fin de période d'acquisition fixée à septembre 2009 et dans l'attente d'une décision concernant l'implantation de la future gare TGV et la validation de périmètres pré opérationnels, nous proposons d'augmenter l'engagement financier d'un montant de 1 200 000 €, ce qui porte l'engagement financier à 3 millions d'euros.

Il est également nécessaire de proroger le délai initial de la convention de 12 mois, ce qui le portera à 5 ans, soit jusqu'au 24 septembre 2011.

Cela exposé, il est convenu

- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

09.03.63 - Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Par délibération du 29 Mars 2006, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le maire à signer une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants, avec la SPA.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, de ce fait, le conseil municipal pourrait autoriser le maire à renouveler la convention précitée pour l'année 2009, avec pour objectif la stérilisation **de 20 chats maximum**.

La participation moyenne de la commune est fixée à **40 € par chat stérilisé**.

Monsieur FARIGOULE, bénévole à la SPA, serait à nouveau chargé de la capture des chats à opérer.

VOTE : Unanimité

09.03.64 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Il est nécessaire de créer

- suite à la mutation d'un policier municipal
un poste de brigadier
- dans l'attente de la réussite au concours d'EJE de l'agent qui assure la direction de la structure multi accueil
un poste d'éducateur jeunes enfants non titulaire au 8^{ème} échelon IB 452
- pour assurer la direction des services
un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Cet emploi bénéficiera du régime indemnitaire prévu par les textes et notamment la prime de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide

- de créer :

- un poste de brigadier
- un poste d'éducateur jeunes enfants non titulaire au 8^{ème} échelon, IB 452
- un emploi fonctionnel de directeur général des services

- de fixer le régime indemnitaire afférent aux emplois administratifs de direction dans la limite du taux maximum réglementaire

- d'approuver le tableau du personnel annexé à la présente délibération

VOTE : 1 Contre (S. Bretagne), 25 Pour

Commentaires :

Mme Bretagne demande le montant de la charge de personnel. M. le Maire lui indique que l'augmentation sera de 3.600€ par an.

TABLEAU DU PERSONNEL AU 16 JUIN 2009

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES -			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services	1	0	1
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur chef	2	2	0
Rédacteur	4	3	1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18 1TNC	15 1	3 0
Sous total	35	28	7
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service PM	1	0	1
Chef de Police	2	1	1
Brigadier chef ppal	2	1	1
Brigadier	1	0	1
Gardien Principal	1	1	0
Gardien	3	3	0
Sous total	10	6	4
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	1	0
Sous total	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 1 TNC	2 1	0 0
Sous total	3	3	0
EMPLOIS			
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial Principal	1	0	1
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	6	5	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	44 1 TNC	42 1	1 0
Sous total	67	58	9
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Puéricultrice	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} class	3	3	0
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	3	3	0
Ss total Sanitaire et Sociale	7	6	1
TOTAL TITULAIRES	123	102	21
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS - OCCASIONNELS			
CLSH			
Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	12	4	8

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
Contrôleur de travaux principal	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	2	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	11	9
Apprenti	1	1	0
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
Adjoint d'animation territorial	3	1	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
TOTAL contrats	50	23	27
TOTAL contrats + titulaires		131	

Questions diverses :

Mme Chalot-Fournet demande comment est opérée la distribution du Caminan, et signale qu'il n'est pas distribué en périphérie du village. M. le Maire lui répond qu'elle est effectuée par la société Adrexo et qu'un courrier a été envoyé pour signaler ce dysfonctionnement.

La séance est levée à 20h45.